

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Renforcer les enfants face aux abus

Texte déposé

Selon plusieurs enquêtes, l'âge moyen auquel les enfants seraient confrontés à des contenus pornographiques se situerait autour de 11 ans. Un tiers d'enfants de moins de 10 ans auraient déjà été confrontés à des contenus pornographiques.¹ Cet âge a sensiblement diminué au cours des dernières années. Il est notamment lié à la multiplication des écrans dans l'environnement des enfants, dès leur plus jeune âge. Si un adulte, voire un adolescent, aura tendance à visionner des contenus pornographiques avec plus de distance, il en va différemment d'un enfant. Les femmes (et certaines fois les hommes) y apparaissent souvent comme des objets sexuels. L'exposition des enfants à ces contenus pornographiques est une source de préoccupation pour les parents, souvent démunis pour aborder ces sujets en famille.

Encore illustré par le mouvement #metoo, le combat contre le viol et les agressions sexuelles, dont un nombre très préoccupant de femmes et aussi d'hommes, sont victimes, est plus que jamais d'actualité.² Ce mouvement a mis en évidence la nécessité d'éduquer les enfants dès leur plus jeune âge à la détection et au signalement d'abus sexuels ou de risque d'abus.

Préoccupés par la confrontation d'enfants de plus en plus jeunes et nombreux à des contenus pornographiques et à leurs répercussions possibles, les député.e.s soussigné.e.s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses en consultation avec la Fondation PROFA et les milieux de la prévention :

1. Dès quel âge et de quelles manières les cours d'éducation sexuelle intègrent la question de la pornographie ?

¹ Voir notamment les études Opinon Way 2017 et 2015 pour le compte de l'association Ennocence.

² Par ailleurs, une étude récente d'août 2018 conduite conjointement par le CHUV et les Universités de Lausanne et Zurich a montré que plus de 53% des femmes et 23% des hommes entre 24 et 26 ans avaient déjà eu une relation sexuelle sans en avoir envie.

2. Comment les cours d'éducation sexuelle ou d'autres programmes enseignent aux enfants dès leur plus jeune âge (dès la garderie) et les adolescents à détecter les situations d'abus sexuels ou risques d'abus et à les signaler ?
3. Quelle information et conseils sont délivrés aux parents souhaitant mettre en place un contrôle parental ou un encadrement pour empêcher l'accès de leurs enfants à des contenus pornographiques ou du moins à le limiter autant que possible ? Où ces informations sont-elles accessibles ?
4. Des actions de prévention sont-elles envisagées en matière de contrôle parental ? Si oui, comment ? Et sinon, pourquoi ?

Jean Tschopp

Lausanne, le 21.09.2018

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch